



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 septembre, s'est rassemblé à la salle Fernand HALPHEN à La-Chapelle-en-Serval sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents :** Roger POTIN-VESPERAS, Isabelle WOJTOWIEZ, François KERN, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Laurent AGOSTINI, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI, Corry NEAU.

**Avaient donné pouvoir :** Anne LEFEBVRE à Daniel DRAY, Françoise COCUELLE à Isabelle WOJTOWIEZ, Serge LECLERCQ à Nathalie LAMBRET, Jean-Claude LAFFITTE à Thomas IRAÇABAL, Sophie LOURME à Michel MANGOT.

**Étaient absents/excusés :** Xavier BOULLET, Christine COCHINARD, Alexandre GOUJARD.

**Secrétaire de séance :** Leslie PICARD.

**Membres en exercice :** 41

**Présents ou remplacés  
par un suppléant :** 33

**Pouvoirs :** 5

**Votants :** 38

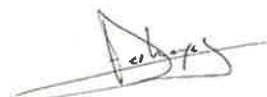
**Quorum fixé à :** 21

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 27/09/2023

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**



**DELIBERATION N°2023 / 69**

**TRAVAUX ET  
INFRASTRUCTURES**

**MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNÉ  
PAR L'AIRE CANTILIENNE EN MATIERE DE VIDEOPROTECTION :  
MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de la commande publique (CCP), notamment l'article L 2113-6 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mai 2023 n° 2023/45 approuvant la constitution d'un groupement de commandes en matière de contrats d'entretien et de maintenance des systèmes de vidéoprotection entre la CCAC, les communes de Chantilly, Gouvieux et Lamorlaye, et la convention constitutive associée,

Considérant que, dans le cadre d'une démarche de mutualisation, la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne a proposé de mettre en place, avec les communes de Chantilly, Gouvieux et Lamorlaye, un groupement de commandes pour la passation des contrats d'entretien et maintenance des systèmes de vidéoprotection des quatre entités.

Considérant qu'un groupement de commandes doit, conformément à l'article L 2113-7 du CCP, faire l'objet d'une convention constitutive à conclure entre l'ensemble des membres du groupement.

Considérant que le groupement doit se doter d'une commission d'appel d'offres (CAO),

Considérant que, à l'épreuve de l'engagement de la procédure, il apparaît nécessaire d'y effectuer les quelques ajustements suivants concernant la convention constitutive du groupement :

- L'objet précis du marché doit être spécifiquement mentionné dans la convention : il s'agit donc d'un marché de « travaux et prestations associées pour l'installation, l'entretien, la maintenance, la modernisation ou la modification du système de vidéoprotection » ;
- La convention comporte de nouvelles clauses relatives à la constitution d'un comité de pilotage (art. 5), à la possibilité de retrait d'un membre du groupement (art. 10) et à la résiliation de la convention (art. 13).

Vu le projet de convention constitutive joint en annexe de la présente délibération,

**Entendu le rapport présenté par Madame MARTIN,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet figure en annexe, et **AUTORISE** sa signature par le Président s'agissant de la CCAC, la fonction de coordonnateur du groupement revenant à la Communauté de communes,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire et prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.